



ARRETE N° ARR_2023_5

Vie Associative

Réf. : AZ/CA/CR/NA/IB

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT RÉGLEMENTATION D'ACCÈS AU PARKING DU STADE
JACQUES ANQUETIL**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Considérant que le stade Jacques ANQUETIL est mis à disposition de plusieurs associations par la Ville de Bollène,

Considérant que le parking de ce stade est systématiquement utilisé par les parents et adhérents de certaines associations utilisatrices,

Considérant le problème de sécurité induit par ce flux de voitures trop important,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au parking du stade Jacques ANQUETIL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'accès au parking du stade Jacques ANQUETIL est interdit à tous véhicules hormis ceux des personnes à mobilité réduite, des éducateurs, entraîneurs et arbitres des associations utilisatrices et des personnes en charge de la livraison du matériel lors de l'organisation de manifestation.

ARTICLE 2 – Le portail du stade sera systématiquement fermé.



ARRETE N° ARR_2023_5

Ville de Bollène

ARTICLE 3 – Les véhicules des personnes souhaitant se rendre au stade devront être stationnés sur le parking du lycée Lucie AUBRAC. L'accès au stade et à la piste sont sécurisés avec le passage piétons et la porte à tourniquet.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les responsables des terrains de sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 20 JAN 2023

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 23/01/2023
Affiché en ligne en ligne 23/01/2023
Notifié le :
Exécutoire le :